

OBJET : Fiscalisation de la contribution de la Ville aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement hospitalier du Sud-est de la Région Parisienne.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement hospitalier du Sud-Est de la Région Parisienne en date du 3 décembre 1997,

CONSIDERANT que le Comité Syndical a décidé d'ouvrir la possibilité à ses adhérents de fiscaliser la contribution des communes membres aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal par délibération du 3 décembre 1997,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (3 abstentions : Mme SITTLER, Mme HACHE-AGUILAR, M. DANIEL),

DECIDE la fiscalisation de la contribution de la Ville d'Yerres aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 30-11-2010
et de la publication le 30-11-2010
Le Maire,



60, rue Charles de Gaulle
91305 YERRES Cedex
Tel. 01 69 49 76 00
01 69 48 63 98

[Handwritten signature]